

**Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)
de la Fédération Française de Taekwondo & Disciplines Associées
Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025**

Membres présents à la visioconférence :

- Mme. Alicia RICHARD MALOUMIAN Alicia, membre
- M. Alex DRU, membre
- M. Mario GRUMIC, membre

La séance est ouverte à 10h00.

I. EXAMEN DES CANDIDATURES POUR LES ÉLECTIONS DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Les membres de la CSOE décident que les fonctions de secrétaire de séance seront partagées entre eux en fonction des réunions.

II. EXAMEN DES CANDIDATURES POUR LES ÉLECTIONS DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Le champ de compétence de la CSOE en ce qui concerne les Assemblées générales électorales des Comités Départementaux de la Fédération française de Taekwondo et disciplines associées (ci-après, la « **FFTDA** ») est rappelé.

La CSOE procède ensuite à l'étude de la recevabilité des listes de candidats déposées à ce jour auprès de la FFTDA.

1) COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PARIS

La CSOE prend acte que l'Assemblée générale électorale du Comité départemental de Paris aura lieu le 13 avril 2025.

Elle constate qu'une liste de 6 candidats a été déposée le 21 mars 2025, accompagnée des 6 dossiers de candidatures.

Après examen, la CSOE relève que tous les dossiers de candidatures sont complets. Elle relève également que si une candidate (Mme. LILAS Françoise) n'est pas licenciée au sein du comité départemental de Paris, les dispositions réglementaires applicables prévoient uniquement l'obligation de détention d'une licence sans préciser le ressort territorial de celle-ci.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste :

- Roger PIARULLI – licence n° 0004845
- Manuele KIRSCH PINHEIRO – licence n° 0172113
- Lucien MAIZEROI – licence n° 0070461
- Siao Yew CHEN – licence n° 0115295
- Lorenzo BALZANO – licence n° 0501305
- Françoise LILAS – licence n° 0013475

2) COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

La CSOE prend acte que l'Assemblée générale électorale du Comité départemental du Val-D'Oise aura lieu le 19 avril 2025.

Elle constate qu'une liste de 6 candidats a été déposée le 19 mars 2025, accompagnée des 6 dossiers de candidatures complets.

Dans ces circonstances, la CSOE déclare recevable la liste :

- Wilfried AVEGNON – licence n° 0138137
- Franck BRAHIMI – licence n° 0013698
- Philippe GUILLIN - licence n° 0271945
- Séverine LEGRAND – licence n°0012719
- Claude KOWET - licence n° 0414172
- Marie Ange Gaëlle KAKOU MIAN – licence n° 0506805

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide que les fonctions de secrétaire de séance seront partagées entre les membres de la CSOE en fonction.

Article 2 : déclare recevables les listes de candidats suivantes :

2.1. **ACTIONS**, en vue de l'Assemblée générale électorale du Comité Départemental de Taekwondo de Paris ;

2.2. **UNITÉ et PROGRÈS**, en vue de l'Assemblée générale électorale du Comité départementale de Taekwondo du Val-d'Oise ;

Article 3 : décide que les actes de candidature seront conservés par la FFTDA, en son siège, jusqu'à l'issue des assemblées générales électorales des Comités Départementaux. La FFTDA aura par ailleurs la responsabilité de conserver ces actes de candidatures au-delà de cette échéance.

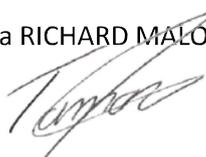
Article 4 : décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site Internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidats concernés, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 5 : rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées.

La séance est levée à 11h00

Pour la CSOE,

Alicia RICHARD MALOUMIAN



Alex DRU



Mario GRUMIC

